

Session ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Bruno, Lac-Saint-Jean-Est, qui siège ce Lundi 7 juillet 2025 à 18 h 30, en la salle Tremblay-Équipement, salle de délibérations régulières du Conseil, située en la Mairie de Saint-Bruno et à laquelle sont présents :

**Sont présents(es) :** M. François Claveau  
M. le conseiller Marc-Olivier Gagné  
M. le conseiller Gaston Juair  
M. le conseiller Sylvain Maltais  
M. le conseiller Yvan Thériault  
Mme la conseillère Jessica Tremblay

**Sont absents(es) :** Mme la conseillère Esther Bouchard

membres de ce conseil et formant quorum.

Assistent également à la séance, MME RACHEL BOURGET, directrice générale et greffière-trésorière, ainsi que M. PHILIPPE LUSINCHI, directeur général adjoint et urbaniste.

## **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le président de la séance, Monsieur le maire François Claveau, informe le conseil qu'à moins qu'il ne manifeste expressément le désir de le faire, il ne votera pas sur les propositions soumises au conseil tel que le permet la loi.

En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, Monsieur le maire, François Claveau, ne votera pas sur les décisions tel que le lui permet la loi.

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à tous et déclare la séance ouverte.

## **141.07.25 2. LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. le conseiller Marc-Olivier Gagné, appuyé par M. le conseiller Sylvain Maltais et résolu à l'unanimité des membres présents que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

## **142.07.25 3. ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 2 JUIN 2025**

La directrice générale donne lecture des entêtes des résolutions adoptées lors de la séance ordinaire du Conseil du lundi 2 juin 2025.

Il est proposé par M. le conseiller Yvan Thériault, appuyé par M. le conseiller Gaston Juair et résolu à l'unanimité des membres présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le lundi 2 juin 2025 soit approuvé tel que rédigé et soumis après ladite séance.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

143.07.25

**4. ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU LUNDI 16 JUIN 2025**

La directrice générale donne lecture des entêtes des résolutions adoptées lors de la séance extraordinaire du Conseil du lundi 16 juin 2025.

Il est proposé par Mme la conseillère Jessica Tremblay, appuyée par M. le conseiller Sylvain Maltais et résolu à l'unanimité des membres présents que le procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil tenue le lundi 16 juin 2025 soit approuvé tel que rédigé et soumis après ladite séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CORRESPONDANCE**

**5. UNE LETTRE DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, RECUE LE 10 JUIN 2025**

Une lettre du Ministère des Affaires municipales, reçue le 10 juin 2025, informant la Municipalité que le règlement 431-25 par lequel le conseil décrète un emprunt de 1 729 868 \$ a été approuvé conformément à la loi.

**6. UNE LETTRE DE LA FÉDÉRATION DE L'UPA DU SAGUENAY-LAC-ST-JEAN, RECUE PAR COURRIEL LE 25 JUIN 2025**

Une lettre de Mme Véronique Lemay Lavoie, adjointe de service, Fédération de l'UPA du Saguenay-Lac-St-Jean, reçue par courriel le 25 juin dernier. Elle sollicite le partenariat de la municipalité dans l'organisation de l'édition 2025 de leurs célèbres Portes ouvertes Mangeons local UPA.

**7. UNE LETTRE DE LA FAMILLE DE MARIE-ÈVE ROY ET SÉBASTIEN BOILY, RECUE LE 4 JUILLET 2025**

Une lettre de la famille de Marie-Ève Roy et Sébastien Boily, reçue le 4 juillet 2025. Ces derniers remercient la Municipalité pour le beau milieu de vie, l'école primaire et la Maison des jeunes pour les liens précieux que leurs enfants ont fait avec d'autres jeunes.

Ils disent avoir rencontré des gens formidables par leur implication bénévole dans plusieurs organisations et sont reconnaissants envers les habitants et les employés municipaux qui font de Saint-Bruno un endroit où il fait bon vivre.

**ADMINISTRATION - GREFFE**

144.07.25

**8. ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER POUR LA PÉRIODE DU 3 JUIN AU 7 JUILLET 2025**

LES LISTES DE COMPTES SUIVANTES ONT ÉTÉ PRODUITES AU CONSEIL :

SECTION MUNICIPALITÉ

2025

COMPTES À PAYER

284 607.38 \$

COMPTES DÉJÀ PAYÉS	328 915.11 \$
SALAIRES NETS DÉJÀ PAYÉS (AVRIL)	98 198.74 \$

Il est proposé par M. le conseiller Marc-Olivier Gagné, appuyé par Mme la conseillère Jessica Tremblay et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter les listes des comptes à payer produites au Conseil pour la période du 3 juin au 7 juillet 2025, lesquelles ont été précédemment vérifiées par le comité des finances et d'autoriser la Greffière-trésorière à libérer les fonds à cet effet.

Il est en outre résolu que les comptes déjà payés par chèque et portant les numéros 30398 à 30402, 30898 à 30935, ainsi que les salaires nets payés pour le mois de juin, soient et sont acceptés tels que libérés.

Je, soussignée Greffière-trésorière, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins pour lesquelles les dépenses précédemment décrites sont entérinées par le Conseil de la Municipalité de Saint-Bruno.

SIGNÉ CE 7 JUILLET 2025

Rachel Bourget, Greffière-trésorière

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**145.07.25 9. ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE MME ESTHER BOUCHARD COMME CONSEILLÈRE MUNICIPALE - DISTRICT 2**

**ATTENDU** que Mme Esther Bouchard a fait part de sa démission comme conseillère du district 2 par courriel en date du 5 juillet dernier ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Marc-Olivier Gagné, appuyé par M. le conseiller Sylvain Maltais et résolu à l'unanimité des membres présents que ce conseil accepte la démission de madame Esther Bouchard comme conseillère municipale du district no 2 et la remercie pour son implication au sein du conseil et au service des citoyens de Saint-Bruno, notamment ceux du district 2.

Il est en outre résolu que cette résolution soit adoptée séance tenante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**146.07.25 10. REMANIEMENT DES RESPONSABLES DE COMITÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

Il est proposé par M. le conseiller Yvan Thériault, appuyé par M. le conseiller Gaston Juair et résolu à la majorité des membres présents, soit quatre voix contre une, M. le conseiller Marc-Olivier Gagné demande d'inscrire sa dissidence, d'accepter le remaniement des responsables de comité au conseil municipal, tel que décrit ci-après:

<u>COMITÉ</u>	<u>RESPONSABLE(S)</u>
<i>Travaux publics :</i>	- Yvan Thériault - François Claveau
<i>Secteur des loisirs (aréna et été) :</i>	- Gaston Juair
<i>Finance :</i>	- Jessica Tremblay - Sylvain Maltais
<i>HLM - Biblio - Société de développement :</i>	- Gaston Juair
<i>Ressources humaines (organisation du travail) :</i>	- Jessica Tremblay - Sylvain Maltais
<i>Sécurité publique et sécurité civile (pompiers - police) – RISISS :</i>	- Yvan Thériault - François Claveau
<i>Développement résidentiel et commercial</i>	- Jessica Tremblay - François Claveau
<i>Comité Vert – LET - MADA :</i>	- Yvan Thériault
<i>Dossier école :</i>	- Gaston Juair
<i>CCU – Aménagement du territoire – Aqueduc :</i>	- François Claveau

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

147.07.25 **11. DEMANDE D'APPUI FINANCIER DE LA POPOTE ROULANTE DES CINQ-CANTONS**

**CONSIDÉRANT** la résolution 224.11.24 octroyant une aide financière à la Popote roulante des Cinq-Cantons de 5 000 \$ pour l'année 2025 ;

**CONSIDÉRANT** la nouvelle demande de l'organisme visant à ajuster le montant de 2025 pour combler la différence du 2 \$ par habitant, soit un soutien supplémentaire de 872 \$ qui permettrait d'assurer leur pérennité ;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil municipal désire collaborer à la réalisation d'actions identifiées dans sa politique Municipalité amie des aînés ;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil municipal doit considérer une certaine équité dans son soutien aux organismes.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Sylvain Maltais, appuyé par M. le conseiller Yvan Thériault et résolu à l'unanimité des membres présents d'octroyer un montant supplémentaire de 872 \$ à la Popote roulante des Cinq-Cantons afin de combler la différence de 2 \$ par habitant pour l'année 2025, tel que demandé par l'organisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

148.07.25 **12. PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) - VOLET PPA-CE – REDDITION DE COMPTES**

- Dossier n° : FUJ23284
- Volet Entretien Année 2024
- Sous-volet : Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Bruno a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

**ATTENDU QUE** le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

**ATTENDU QUE** les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

**ATTENDU QUE** les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL ;

**ATTENDU QUE** le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;

**ATTENDU QUE** la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2025** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

**ATTENDU QUE** le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;

**ATTENDU QUE**, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;

**ATTENDU QUE** les autres sources de financement des travaux ont été déclarées ;

**POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par M. le conseiller Gaston Juair, appuyé par M. le conseiller Sylvain Maltais et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil de la Municipalité de Saint-Bruno approuve les dépenses d'un montant de 45 332 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**149.07.25 13. ACCEPTATION DU BUDGET RÉVISÉ DE L'OFFICE D'HABITATION JEANNOIS AU 25 JUIN 2025**

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal a approuvé une quote-part des municipalités participantes de 108 145 \$ dans sa résolution 22.02.25 ;

**CONSIDÉRANT** que le déficit prévu pour 2025 sur le rapport de était de 1 081 461 \$ ;

**CONSIDÉRANT** la réception d'un nouveau rapport d'approbation - budget révisé 2025 en date du 25 juin 2025 ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Yvan Thériault, appuyé par M. le conseiller Gaston Juairé résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter le budget révisé de l'Office d'habitation Jeannois en date du 23 juin 2025 lequel prévoit un déficit de 1 056 586 \$ dont une quote-part des municipalités participantes de 117 398 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**150.07.25 14. OFFRE DE SERVICES POUR GESTION ANIMALIÈRE DE FOURRIÈRE D'ALMA 2007**

**CONSIDÉRANT** l'offre de services de gestion animalière faite par Fourrière d'Alma 2007 ;

Il est proposé par M. le conseiller Yvan Thériault, appuyé par M. le conseiller Sylvain Maltais et résolu à l'unanimité des conseillers présents de confirmer l'adhésion de la municipalité de Saint-Bruno à la Formule 2 - Forfait annuel avec 10 admissions incluses à 3 000 \$ (taxes non incluses) - Frais à partir du 11ième animal admis, pour une période d'un an à compter de la date de la première facturation, tel que décrit dans l'offre de services de Fourrière d'Alma 2007 datée du 9 juin 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**151.07.25 15. RÉSOLUTION VISANT À MAINTENIR LE POIDS POLITIQUE DES MUNICIPALITÉS AU SEIN DE LA MRC DE LAC-ST-JEAN-EST**

**ATTENDU** que les municipalités de Saint-Bruno, d'Hébertville-Station et d'Hébertville se préparent à déposer un règlement au MAMH visant une demande commune de regroupement ;

**ATTENDU** que la représentativité et l'influence de ces organisations locales au sein de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est (ci-après MRC) sont essentielles à la défense des intérêts de nos membres et de la communauté et font partie des enjeux de la demande commune de regroupement ;

**ATTENDU** que, dans la perspective d'une fusion des trois municipalités, il est impératif que la nouvelle municipalité fusionnée puisse disposer de la même représentativité politique (équivalent à 3 voix et un droit de véto) ;

**ATTENDU** que la MRC est un forum décisionnel où les enjeux économiques, sociaux, culturels et environnementaux de notre territoire sont discutés et orientés ;

**ATTENDU** que les changements démographiques, la réorganisation des structures ou la modification des règles de représentation pourraient affecter le poids politique de nos organisations ;

**ATTENDU** que le maintien d'un équilibre représentatif au sein du conseil de la MRC est un enjeu, voire, une condition essentielle pour la réalisation du regroupement desdites municipalités et nécessaire pour assurer une prise de décision équitable et inclusive ;

**ATTENDU** que la nouvelle municipalité fusionnée va occuper le deuxième rang en importance au sein de la MRC avec le territoire le plus important en superficie ;

**ATTENDU** que les fusions municipales font parties des enjeux actuels pour le développement des municipalités de notre MRC et du Québec en entier, et qu'il est primordial que la MRC de Lac-Saint-Jean-Est puisse adapter les cadres et documents légaux à cet effet ;

**À CES CAUSES,**

Il est proposé par M. le conseiller Sylvain Maltais, appuyé par Mme la conseillère Jessica Tremblay et résolu à l'unanimité des membres présents que nos organisations demandent officiellement à la MRC de Lac-St-Jean-Est :

**DE** préserver et d'assurer une représentation équitable de toutes les parties notamment dans la perspective que le maintien des trois voix et du droit de veto sont des conditions essentielles au projet de fusion des municipalités de Saint-Bruno, d'Hébertville-Station et d'Hébertville ;

**D'ADAPTER** les cadres et documents légaux permettant de soutenir les municipalités qui entreprennent des démarches de fusion pour qu'elles maintiennent une représentation politique juste et équitable au plan politique et décisionnel sur la table de la MRC de Lac-St-Jean-Est.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**152.07.25 16. DEMANDE À LA RMR LAC-SAINT-JEAN CONCERNANT LES COMPENSATIONS VERSÉES POUR LES IMPACTS RÉSIDUELS DU LET D'HÉBERTVILLE-STATION**

**CONSIDÉRANT** que les municipalités de Saint-Bruno, d'Hébertville-Station et d'Hébertville se préparent à déposer un règlement au MAMH en vue d'un regroupement municipal soit, une fusion des trois territoires et administrations concernés ;

**CONSIDÉRANT** que deux des trois municipalités disposent présentement de compensations de la RMR Lac-Saint-Jean pour les impacts et inconvénients résiduels liées aux activités du LET d'Hébertville-Station ;

**CONSIDÉRANT** que, dans la perspective d'une fusion des trois municipalités, il est impératif que la nouvelle municipalité fusionnée puisse disposer du même montant de compensation ; les citoyens, les impacts et les territoires visés demeurant les mêmes ;

**CONSIDÉRANT** que le maintien de ces compensations représente un enjeu, voire, une condition importante pour la réalisation du regroupement desdites

municipalités ainsi que pour pallier aux impacts et inconvénients qui ne sont pas complètement résorbés par les mesures de mitigation et d'atténuation existantes ;

**CONSIDÉRANT** que ces compensations sont également essentielles pour le maintien du Programme spécifique de compensation financière encadrant les impacts relatifs aux dérangements causés aux voisins par les opérations de dynamitage et les odeurs du LET d'Hébertville-Station ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est primordial que la RMR Lac-Saint-Jean confirme que le montant des compensations pour les impacts et inconvénients résiduels liées aux activités du LET d'Hébertville-Station seront maintenus dans le cas où les trois municipalités soient fusionnées ;

**À CES CAUSES,**

Il est proposé par Mme la conseillère Jessica Tremblay, appuyée par M. le conseiller Gaston Juair et résolu à l'unanimité des membres présents que les municipalités de Saint-Bruno, Hébertville-Station et Hébertville demandent officiellement à la RMR Lac-St-Jean :

**LE MAINTIEN** du montant et du principe établies pour les compensations des impacts et inconvénients résiduels liées aux activités du LET d'Hébertville-Station et, au besoin, de modifier les cadres et documents légaux à cet effet advenant la réalisation du projet de fusion des municipalités de Saint-Bruno, d'Hébertville-Station et d'Hébertville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

153.07.25      17. **RÉSOLUTION VISANT À MAINTENIR LE POIDS POLITIQUE DES MUNICIPALITÉS À LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE SÉCURITÉ INCENDIE SECTEUR SUD**

**ATTENDU** que les municipalités de Saint-Bruno, d'Hébertville-Station et d'Hébertville se préparent à déposer un règlement au MAMH visant une demande commune de regroupement ;

**ATTENDU** que la représentativité et l'influence de ces organisations locales au sein de la Régie intermunicipale de sécurité incendie secteur sud (ci-après RISSIS) sont essentielles à la défense des intérêts de nos membres et de la communauté et font partie des préoccupations de la demande commune de regroupement ;

**ATTENDU** que, dans la perspective d'une fusion des trois municipalités, il est impératif que la nouvelle municipalité fusionnée puisse disposer de la même représentativité politique (équivalent à 6 voix) ;

**ATTENDU** que la RISSIS est un forum décisionnel où les enjeux de sécurité publique et sécurité incendie sont discutés et orientés ;

**ATTENDU** que les changements démographiques, la réorganisation des structures ou la modification des règles de représentation pourraient affecter le poids politique de nos organisations ;

**ATTENDU** que le maintien d'un équilibre représentatif au sein du conseil de la RISISS est une condition essentielle pour la réalisation du regroupement desdites municipalités et nécessaire pour assurer une prise de décision équitable et inclusive ;

**ATTENDU** que la nouvelle municipalité fusionnée va occuper le premier rang en importance au secteur sud, notamment au sein de la RISISS avec le territoire le plus important en superficie ;

**ATTENDU** que les fusions municipales font parties des enjeux actuels pour le développement des municipalités de notre MRC et du Québec en entier, et qu'il est primordial que la RISISS puisse adapter les cadres et documents légaux à cet effet ;

**À CES CAUSES,**

Il est proposé par M. le conseiller Sylvain Maltais, appuyé par M. le conseiller Yvan Thériault et résolu à l'unanimité des membres présents que nos organisations demandent officiellement à la Régie intermunicipale de sécurité incendie secteur sud :

**DE** préserver et d'assurer une représentation équitable de toutes les parties notamment dans la perspective que le maintien des six (6) voix sont des conditions essentielles au projet de fusion des municipalités de Saint-Bruno, d'Hébertville-Station et d'Hébertville ;

**D'ADAPTER** les cadres et documents légaux permettant de soutenir les municipalités qui entreprennent des démarches de fusion pour qu'elles maintiennent une représentation politique juste et équitable au plan de la sécurité publique et sécurité incendie sur la table de la RISISS.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**154.07.25 18. FUSION : NOMINATIONS SUR LE CONSEIL PROVISOIRE DE LA NOUVELLE MUNICIPALITÉ**

**CONSIDÉRANT** les démarches en cours pour présenter au MAMH une demande commune pour la fusion des municipalités d'Hébertville, d'Hébertville-Station et de Saint-Bruno ;

**CONSIDÉRANT** qu'en respect des dispositions de la loi, le conseil provisoire prendra effet dès l'entrée en vigueur de la fusion jusqu'à la première élection générale de la nouvelle municipalité ;

**CONSIDÉRANT** que le comité de travail ayant réalisé l'étude d'opportunité a recommandé dans la demande commune que le conseil provisoire, qui administrera la nouvelle municipalité, soit composé de 9 membres (3 élus par municipalités) ;

**CONSIDÉRANT** que les 3 maires sont d'office membres du conseil provisoire ;

**CONSIDÉRANT** la démarche consultative réalisée par chacune des municipalités pour identifier les 2 autres membres du conseil provisoire ;

Il est proposé par M. le conseiller Gaston Juair, appuyé par Mme la conseillère Jessica Tremblay et résolu à l'unanimité des membres présents que les représentants de la municipalité de Saint-Bruno sur le conseil provisoire soient :

M. François Claveau, maire  
M. Sylvain Maltais, conseiller du district 4  
M. Yvan Thériault, conseiller du district 1.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**155.07.25 19. PARTICIPATION À UN PROJET DÉPOSÉ DANS LE CADRE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ - VOLET 4 - COOPÉRATION ET GOUVERNANCE MUNICIPALE - COMMUNICATION ET TRANSFORMATION NUMÉRIQUE**

**CONSIDÉRANT QU'** une étude visant les possibilités de regroupement de services a été réalisée par Pro-Gestion au courant de l'automne 2024 et l'hiver 2025 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Lac-Saint-Jean-Est souhaite offrir aux municipalités membre de l'entente un service de communication et transformation numérique ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Bruno désire présenter un projet de coopération intermunicipale en communication et transformation numérique ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Bruno souhaite bénéficier de l'expertise en communication et transformation numérique offert par la MRC, via une entente de délégation de compétences ;

**CONSIDÉRANT QUE** la mise en place d'une telle entente est admissible au volet 4 du Fonds régions ruralité pour le sous-volet de coopération intermunicipale ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Bruno a pris connaissance du Guide concernant le volet 4 - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions ruralité ;

**POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par Mme la conseillère Jessica Tremblay, appuyée par M. le conseiller Gaston Juair et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la municipalité de Saint-Bruno s'engage à participer au projet de communication et transformation numérique dont il est question dans le préambule de la présente résolution et à assumer une partie des coûts ;

- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, dans le sous-volet de coopération intermunicipale, via une entente de délégation de compétences ;
- Le conseil nomme la MRC de Lac-Saint-Jean-Est organisme responsable du projet ;
- Le maire François Claveau et la directrice générale et greffière-trésorière Rachel Bourget, sont autorisés à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**156.07.25 20. PARTICIPATION À UN PROJET DÉPOSÉ DANS LE CADRE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ - VOLET 4 - COOPÉRATION ET GOUVERNANCE MUNICIPALE - GESTION DES EAUX**

**CONSIDÉRANT QU'**une étude visant les possibilités de regroupement de services a été réalisée par Pro-Gestion au courant de l'automne 2024 et l'hiver 2025 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Lac-Saint-Jean-Est souhaite offrir aux municipalités membre de l'entente un service de gestion des eaux ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Bruno désire présenter un projet de coopération intermunicipale en gestion des eaux ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Bruno souhaite bénéficier de l'expertise en gestion des eaux offert par la MRC ;

**CONSIDÉRANT QUE** la mise en place d'une telle entente est admissible au volet 4 du Fonds régions ruralité pour le sous-volet de coopération intermunicipale ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Bruno a pris connaissance du Guide concernant le volet 4 - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions ruralité ;

**POUR CES MOTIF,**

Il est proposé par M. le conseiller Sylvain Maltais, appuyé par M. le conseiller Gaston Juair et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la municipalité de Saint-Bruno s'engage à participer au projet de gestion des eaux dont il est question dans le préambule de la présente résolution et à assumer une partie des coûts ;
- Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, dans le sous-volet de coopération intermunicipale ;

- Le conseil nomme la MRC de Lac-Saint-Jean-Est organisme responsable du projet ;
- Le maire M. François Claveau et la directrice générale et greffière-trésorière sont autorisés à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**157.07.25 21. ADOPTION DU RÈGLEMENT 433-25 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 843 466.94 \$ VISANT À FINANCER DIVERS TRAVAUX MUNICIPAUX**

CANADA  
 PROVINCE DE QUÉBEC  
 M.R.C. LAC SAINT-JEAN EST  
 MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO

**RÈGLEMENT N° 433-25**

**Décrétant une dépense et un emprunt de 843 466.94 \$ visant à financer des travaux d'entretien à l'aréna Samuel-Gagnon ainsi que des travaux de drainage au parc municipal et de reconstruction de ponceau dans le rang 3 ouest**

ATTENDU que l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 16 juin 2025 et que le projet de règlement est déposé à cette même séance.

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Gaston Juair, appuyé par M. le conseiller Sylvain Maltais et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le règlement n° 433-25 décrétant une dépense et un emprunt de 843 466.94 \$ visant à financer des travaux d'entretien à l'aréna Samuel-Gagnon ainsi que des travaux de drainage au parc municipal et de reconstruction de ponceau dans le rang 3 ouest, et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit:

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le conseil est autorisé à réaliser des travaux d'entretien à l'aréna Samuel-Gagnon ainsi que des travaux de drainage au parc municipal et de reconstruction de ponceau dans le rang 3 ouest, incluant les taxes, au montant de 843 466.94 \$, selon les estimés, joints au présent règlement comme « **Annexe A** ».
3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 843 466.94 \$ pour les fins du présent règlement.
4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 843 466.94 \$ sur une période de 20 ans.
5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la

municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

#### ANNEXE A

Description des travaux	Montant
Entretien toiture Aréna Samuel-Gagnon	5 800.00 \$
Inspection annuelle compresseurs Aréna Samuel-Gagnon	1 530.00 \$
Entretien compresseur Aréna Samuel-Gagnon	31 107.12 \$
Tour de refroidissement – Aréna Samuel-Gagnon	99 655.00 \$
Travaux de drainage au parc municipale et matériaux	337 644.05 \$
Raccordement aqueduc et égout – rue Potvin	39 288.82 \$
Reconstruction d'un ponceau rang 3 Ouest (50% Saint-Bruno)	218 584.00 \$
<b>TOTAL</b>	<b>733 608.99 \$</b>
TPS	36 880.45 \$
TVQ	73 177.50 \$
<b>GRAND TOTAL</b>	<b>843 466.94 \$</b>

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### HYGIÈNE DU MILIEU

**158.07.25 22. AUTORISATION D'ACHAT DU MODULE GESTION DES ACTIFS 2025 POUR LES SERVICES DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'HYGIÈNE DU MILIEU**

**CONSIDÉRANT** que les services des travaux publics et d'hygiène du milieu aurait avantage à utiliser un logiciel pour la gestion des actifs et les interventions faites par ces derniers ;

**CONSIDÉRANT** le devis offert par l'entreprise Nautilux Inc. visant un abonnement annuel pour les modules GESTION DES ACTIFS et

INTERVENTIONS, en regard d'un contrat de 5 années, renouvelable automatiquement ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Mme la conseillère Jessica Tremblay, appuyée par M. le conseiller Yvan Thériault et résolu à l'unanimité des membres présents de procéder à l'achat des modules GESTION DES ACTIFS et INTERVENTIONS avec formation des utilisateurs pour un total de 7 022 \$ annuellement (avant taxes), aux conditions émises au devis #S25060169 de la compagnie Nautilux Inc., en date du 19 juin 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**159.07.25 23. MANDAT POUR EXPERTISE SUR LE RÉSEAU COMMUN D'EAU POTABLE (CONDUITES, RÉSERVOIR, POSTE SURPRESSION, ETC.)**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité de Saint-Bruno désire confier un mandat d'expertise technique afin de l'assister dans l'identification des sources des problématiques qui sont survenues au réseau commun d'alimentation en eau potable depuis sa réalisation, notamment aux conduites, réservoir, poste de surpression, etc. ;

**CONSIDÉRANT** l'offre de services de WPS qui propose une assistance technique réalisée sur une base horaire, avec un budget de 15 000 \$ comme montant de départ ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Gaston Juair, appuyé par M. le conseiller Sylvain Maltais et résolu à l'unanimité des membres présents que mandat soit donné à la WSP pour la réalisation d'une expertise technique afin d'assister la Municipalité dans l'identification des sources des problématiques au réseau commun d'eau potable, mandat qui sera réalisé sur une base horaire, tel que décrit dans l'offre de service en date du 23 avril.

Il est en outre résolu que les frais de ce mandat soit partagé par les trois municipalités du réseau commun selon les modalités décrites dans l'entente intermunicipale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**160.07.25 23.1. AUTORISATION D'ACHAT DE DEUX POMPES DOSEUSES POUR LA STATION D'EAU POTABLE BEAU PORTAGE - RÉSEAU COMMUN**

**CONSIDÉRANT** que deux pompes doseuses sont défectueuses et non réparables à la station de pompage Beau Portage ;

**CONSIDÉRANT** la soumission reçue de l'entreprise Chem action au montant de 10 416 \$ plus taxes pour deux pompes doseuses ;

## **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Yvan Thériault, appuyé par M. le conseiller Gaston Juair et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser l'achat de deux pompes doseuses pour la station de pompage Beau Portage, au montant de 10 416 \$ plus taxes.

Il est en outre résolu que cet achat de pompes du réseau commun soit partagé selon les modalités inscrites à l'entente intermunicipale entre les municipalités concernées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **URBANISME**

### **161.07.25 24. MANDAT POUR DESCRIPTION TERRITORIALE DANS LE CADRE DE LA FUSION DE SAINT-BRUNO, HÉBERTVILLE-STATION ET HÉBERTVILLE**

**CONSIDÉRANT** l'offre de services de la firme Girard Tremblay Gilbert, arpenteurs-géomètres, pour la préparation de la description du territoire devant être transmise à l'arpenteur général du Québec, conformément aux procédures prévues à la section 9 des Instructions générales d'arpentage, dans le cadre de la fusion du territoire des municipalités de Saint-Bruno, d'Hébertville-Station et d'Hébertville ;

#### **POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par M. le conseiller Sylvain Maltais appuyé par M. le conseiller Yvan Thériault et résolu à l'unanimité des membres présents que mandat soit donné à la firme Girard Tremblay Gilbert pour la préparation de la description territoriale dans le cadre de la fusion des municipalités de Saint-Bruno, d'Hébertville-Station et d'Hébertville, au montant forfaitaire de 6 875 \$ plus les taxes applicables, couvrant l'ensemble des étapes décrites dans leur offre de services datée du 19 juin 2025.

Il est en outre résolu que ce mandat soit partagé par les trois municipalités et que les frais seront remboursés par PAFREM.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **162.07.25 25. MANDAT À ENVIRONNEMENT CA POUR UNE ÉTUDE DE CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE**

**CONSIDÉRANT** le potentiel de développement du lot 6 671 022 ;

**CONSIDÉRANT** que ce lot vacant appartient à la municipalité et qu'il y a lieu de valider la présence de contraintes au développement tels que les milieux humides, les cours d'eau ou les espaces à valeur écologique ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Gaston Juair, appuyé par M. le conseiller Yvan Thériault et résolu à l'unanimité des membres présents que mandat soit donné à la firme Environnement CA pour la caractérisation écologique des milieux concernés, soit les lots 6 671 022, 4 467 833 et 4 467 834, tel que décrit dans leur proposition de travail en date du 2 juillet 2025, au montant de 5 980 \$ plus taxes pour les travaux relatifs à l'exécution du mandat, à laquelle il faut ajouter les autorisations ministérielles (demande de CA) à 125\$/h plus taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**163.07.25 26. SERVITUDE ET ENTENTE AVEC LE PROPRIÉTAIRE DE L'IMMEUBLE STAR BAR**

**ATTENDU** que le propriétaire de l'immeuble Star Bar, sise au 116 rue Melançon, demande à la Municipalité de lui consentir une servitude de tolérance à l'égard de la terrasse et de l'avant-toit ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Marc-Olivier Gagné, appuyé par M. le conseiller Yvan Thériault et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** la municipalité consente une servitude réelle et perpétuelle de tolérance et d'empiètement sur le lot 4 723 188 (étant l'emprise de la rue Melançon) en faveur du lot 4 468 665 (Star Bar) afin de régulariser l'empiètement de la terrasse de 0,41 par 2,01 mètres, surplomb de l'avant-toit de 0,72 par 2,50 mètres et l'empiètement de l'enseigne de 0,22 cm sr l'emprise de la rue Melançon (lot 4 723 188).

**QUE** ladite servitude prenne fin à l'égard de la terrasse et l'avant-toit en cas de destruction, et qu'elle prenne fin à l'égard de l'enseigne dans le cas de destruction de cette dernière.

**QUE** dans le cas où la municipalité aurait besoin de cette espace où s'exerce l'empiètement pour la réfection de ses infrastructures municipales de la rue Melançon, le propriétaire s'engage à enlever la portion de la terrasse et de l'avant-toit ainsi que l'enseigne qui nuit à la réalisation desdits travaux, pour la période de réalisation des travaux, le tout aux frais du propriétaire du Star Bar.

**QUE** le propriétaire de l'immeuble consente une servitude réelle et perpétuelle pour l'entretien et la réparation d'une conduite d'égout enfouie sous la partie Est de l'immeuble, et, qu'advenant des travaux d'entretien et réparation, qu'ils soient à la charge de la Municipalité incluant la remise en état du terrain.

**QUE** le propriétaire de l'immeuble (Star Bar) acquière une bande de terrain au coût de 2.25 \$ /pi<sup>2</sup>, d'une superficie de 179,4 m<sup>2</sup> (1 931 pi<sup>2</sup>), appartenant à la Municipalité de Saint-Bruno, qu'il puisse disposer d'espaces de stationnement desservant le commerce existant.

**QUE** cette bande de terrain soit cadastrée, morcelée et aliénée pour être refondue au lot 4 468 665 et ne former qu'un seul lot avec l'immeuble visé.

**QUE** les frais de notaire et d'arpenteur pour l'empiètement et l'acquisition de la bande de terrain soient à la charge du propriétaire de l'immeuble Star Bar.

**QUE** les frais de notaire et d'arpenteur associés à l'établissement de la servitude d'infrastructure municipale soient à la charge de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Avis de motion 27. AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 432-25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 274-06 ET SES AMENDEMENTS EN VIGUEUR**

**CONFORMÉMENT** à l'article 445 du *Code municipal*, je, Yvan Thériault, conseiller, donne AVIS DE MOTION de la présentation, lors d'une prochaine séance du Conseil, d'un règlement portant le numéro 432-25 modifiant le règlement de zonage numéro 274-06 et ses amendements en vigueur en vue :

- D'autoriser les ensembles résidentiels en copropriétés indivises dans la zone 110R ;
- De modifier les superficies de terrain requises pour les ensembles résidentiels situés dans le périmètre urbain ;
- D'autoriser l'usage d'hébergement et restauration dans la zone 118M en plus des usages déjà existants.

**CONFORMÉMENT** à l'article 445 du *Code municipal*, la responsable de l'accès aux documents de la Municipalité de Saint-Bruno délivrera une copie du règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux (2) jours du calendrier précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté.

**CONFORMÉMENT** à l'article 445 du *Code municipal*, le premier projet de règlement a été présenté à la séance ordinaire du 16 décembre 2024 et le second à la séance ordinaire du 13 janvier 2025.

**164.07.25 28. ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 432-25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 274-06 ET SES AMENDEMENTS EN VIGUEUR**

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. LAC SAINT-JEAN EST  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 432-25**  
**modifiant le règlement de zonage numéro 274-06 et ses amendements en**  
**vigueur en vue :**

- D'autoriser les ensembles résidentiels en copropriétés indivises dans les zones 110R, 104R, 116C et 118M ;
- De modifier les normes d'implantation applicables à certains usages multifamiliaux ;

- De modifier les superficies de terrain requises pour les ensembles résidentiels situés dans le périmètre urbain;
- D'autoriser l'usage d'hébergement et restauration dans la zone 118M en plus des usages déjà existants ;
- D'autoriser les bâtiments accessoires commerciaux en cours avant sur les emplacements d'angle.

## **PRÉAMBULE**

**Attendu que** la municipalité de Saint-Bruno est régie par le code municipal et par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

**Attendu que** des règlements d'urbanisme soit, de zonage (274-06), de lotissement (256-05), de construction (257-05), portant sur les permis et certificats (276-06), portant sur les dérogations mineures (275-06), portant sur les plans d'aménagements d'ensemble (260-05), sur les usages conditionnels (277-06) et leurs amendements en vigueur s'appliquent à l'ensemble du territoire municipal;

**Attendu que** le Conseil de la municipalité de Saint-Bruno juge opportun d'apporter un amendement en conséquence à son règlement de zonage, pour donner suite aux objets du présent règlement.

## **POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par Mme la conseillère Jessica Tremblay, appuyée par M. le conseiller Gaston Juair et résolu à l'unanimité des membres présents d'adopter le présent projet de règlement portant le numéro **432-25**, lequel décrète et statue ce qui suit :

### **1. PREAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

### **2. MODIFICATION DE LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS**

La grille des spécifications faisant partie intégrante du Règlement de zonage no 274-06 est modifiée afin d'ajouter la note 11 pour autoriser les résidences sous forme d'ensemble résidentiel en copropriété indivise dans les zones 110R, 104R et 116C. La note 11 se lira comme suit, soit :

**Note 11 :** Les usages autorisés sont également autorisés sous forme d'ensemble résidentiel.

La grille des spécifications est modifiée tel qu'il apparaît sur la grille annexée au présent règlement pour en faire partie intégrante.

### **3. MODIFICATION DE LA GRILLE DES SPECIFICATIONS**

La grille des spécifications faisant partie intégrante du Règlement de zonage no 274-06 est modifiée afin d'autoriser les usages d'hébergement et restauration ainsi que multifamilial dans la zone 118M en plus des usages déjà autorisés.

La grille des spécifications est modifiée tel qu'il apparaît sur la grille annexée au présent règlement pour en faire partie intégrante.

#### **4. MODIFICATION DE LA GRILLE DES SPECIFICATIONS**

La grille des spécifications est modifiée pour remplacer la note 1 par une nouvelle note 1. La nouvelle note 1 se lira comme suit :

##### **N-1 Marges résidences multifamiliales :**

- a) 4 à 6 logements : 8m avant, 4.5m/4.5m latérales, 7.5m arrière ;
- b) 6 à 8 logements : 8m avant, 5m/5m latérales, 10m arrière ;
- c) 9 et plus logements : 10m avant, 10m/10m latérales, 10m arrière.

#### **5. MODIFICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 5.15**

L'article 5.15 du Règlement de zonage no 274-06 est modifié afin de prévoir les dispositions visant les ensembles résidentiels situés à l'intérieur du périmètre urbain. Le nouvel article 5.15 modifié se lira dorénavant comme suit, soit :

##### **5.15 ENSEMBLE RESIDENTIEL**

Malgré les dispositions énoncées au sein des règlements d'urbanisme, les usages d'ensemble résidentiels sont autorisés dans certaines zones aux conditions suivantes :

##### **5.15.1 Normes de lotissement**

1) Pour les ensembles résidentiels, les normes sont :

- a) Que l'emplacement totalise une superficie minimale de 2 000 m<sup>2</sup> (21 529 pi<sup>2</sup>) pour chaque bâtiment résidentiel proposé lorsqu'un tel emplacement est situé à l'extérieur du périmètre urbain ;
- b) Que l'emplacement totalise une superficie minimale de 1 200 m<sup>2</sup> (12 900 pi<sup>2</sup>) pour chaque unité de logement proposé lorsqu'un tel emplacement est situé à l'intérieur du périmètre urbain ;
- c) Que ce type de construction soit regroupé sur un même terrain conforme aux règlements d'urbanisme pour l'ensemble de la propriété à l'exception des numéros alloués à l'assiette des bâtiments servant de parties exclusives (copropriété horizontale ou verticale) ;
- d) Que 50 % de la superficie totale du terrain assujéti aux présentes dispositions soit réservée à des fins communautaires (installation septique, aires de stationnement, station de pompage, équipement pour la cueillette des ordures ou pour le traitement des eaux pluviales, bâtiment accessoire, etc.) et ce, en conformité avec les dispositions des règlements d'urbanisme municipaux ;
- e) Qu'advenant que les voies de circulation soient de type privé, celles-ci devront respecter un minimum de 6,70 mètres (22 pieds) ;
- f) Qu'advenant que les voies de circulation soient publiques, celles-ci devront respecter les conditions aux règlements d'urbanisme municipaux.

##### **5.15.2 Normes d'implantation**

Les normes d'implantation sont édictées pour la zone et pour l'usage visé à partir de la grille des spécifications et elles

s'appliquent pour l'implantation de l'ensemble résidentiel projeté. Lorsque l'ensemble résidentiel regroupe différents types de résidence la marge d'implantation de l'usage résidentiel le plus important s'applique.

À l'intérieur du périmètre de construction déterminé par les marges, les bâtiments résidentiels devront respecter les distances suivantes, soit :

1. Au minimum 3 mètres d'une voie de circulation privée de véhicule ;
2. Avec une distance, entre chaque bâtiment, équivalente à la plus élevée des marges latérales édictées pour le bâtiment le plus important.

**6. MODIFICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 6.4.2.4 AU PARAGRAPHE 1 POUR INDIQUER LES COURS AUTORISÉS POUR L'IMPLANTATION DE BÂTIMENTS ACCESSOIRES COMMERCIAUX**

Le paragraphe no 1 de l'article 6.4.2.4 est modifié pour spécifier les types de cours où les bâtiments accessoires commerciaux sont autorisés. Le paragraphe no 1 modifié se lira dorénavant comme suit, soit :

**1. Localisation et normes d'implantation**

Les bâtiments accessoires pourront être localisés dans les cours arrière et latérales à au moins quatre mètres cinquante (4,5 m) d'une ligne latérale et à au moins trois mètres (3 m) d'une ligne arrière. Sur les emplacements d'angle les bâtiments accessoires pourront également être localisés dans une des cours avant à trois mètres (3m) de la ligne avant à conditions qu'un îlot gazonné d'un point huit mètres (1.8 m) de largeur soit implanté entre la limite de l'emplacement et la surface de roulement de la rue.

**7. ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**AUTRES SUJETS**

**29. AUTRES SUJETS S'IL Y A LIEU**

**29.1. NOM DE LA FUTURE MUNICIPALITÉ APRÈS LA FUSION**

Suite aux rencontres concernant la fusion des municipalités de Saint-Bruno, Hébertville-Station et Hébertville, M. le conseiller Marc-Olivier Gagné appuyé de Mme la conseillère Jessica Tremblay demandent d'apporter d'autres suggestions pour le nom de la nouvelle municipalité fusionnée.

Après discussion, Monsieur le maire demande le vote. Deux conseillers sont pour et trois sont contre. Monsieur le maire déclare la proposition rejetée.

## **RAPPORT DES COMITÉS**

### **30. RAPPORT DES COMITÉS**

#### **30.1. RÉGIE INCENDIE SECTEUR SUD**

M. Yvan Thériault présente le rapport relativement au bilan des appels incendie pour le secteur sud jusqu'au 31 mai 2025.

#### **30.2. COMITÉ DE VIGILANCE DU LET - COMPTE RENDU DE RÉUNIONS / RENCONTRES**

Monsieur le conseiller Yvan Thériault donne de l'information concernant le compte rendu des faits saillants de l'année préparé par le Comité de vigilance du LET. Ce rapport est disponible sur le site internet de la RMR.

165.07.25

#### **30.3. MUNICIPALITÉ NOURRICIÈRE ET JARDIN COMMUNAUTAIRE**

**CONSIDÉRANT** que l'école primaire a contacté le comité Municipalité nourricière pour l'amélioration de la cour d'école ;

**CONSIDÉRANT** qu'un montant de 4 000 \$ a été alloué au comité il y a quelques années par Nutrinor devant servir à un projet nourricier en lien avec les jeunes ;

**POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par M. le conseiller Sylvain Maltais, appuyé par M. le conseiller Gaston Juair et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser le versement de 4 000 \$ au comité Municipalité nourricière pour la plantation d'une haie brise-vent dans la cour d'école, composée principalement d'arbres et d'arbustes fruitiers du côté de la rue des Étudiants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **QUESTIONS DE L'AUDITOIRE**

### **31. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'AUDITOIRE**

Une période de questions est tenue. Quelques commentaires sont apportés, notamment sur la fermeture de la Caisse, le nom de la future municipalité dans le projet de fusion ainsi que le document remis lors de la dernière séance ordinaire du conseil en lien avec une nouvelle activité du Marché de Noël. Quelques questions sont posées concernant les points à l'ordre du jour.

Des citoyens du rang 8 Sud remercient le conseil de l'aide reçue pour l'organisation de la Fête des voisins qui s'est tenue en juin dernier dans leur secteur.

## **LEVÉE DE LA SÉANCE**

### **166.07.25 32. LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 20 h 20, l'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Mme la conseillère Jessica Tremblay de lever la séance.